



## SEANCE DU 11 JANVIER 2024

N° 2024-006

Date convocation : 08/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le onze janvier à 18 h.  
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.

Présents :

Mmes CATTIN, CAUSSIDERY, CERVERA, MARTIN, PUECH, RATIE, SCHERRER, VINDRINET

Absents - Excusés :

MM BIOLA, CANALS, CASSAN, SANCHEZ

Mme VERNIERES

MM ARGENTIERI, CORON, GOHIER

Procurations :

Elus en exercice : 16

Présents : 12

Absents : 4

Procurations : 0

Votants : 12

**Objet : Modification du tableau des effectifs**

**Secrétaire de séance : Vincent CANALS**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Au vu de la restructuration des services administratifs, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer le poste suivant :

- 1 poste d'adjoint administratif territorial

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, par 12 voix pour,**

**APPROUVE** la modification présentée ci-dessus du tableau des emplois communaux.

**PRECISE** que le tableau des emplois communaux mis à jour sera joint en annexe de la présente délibération.

**INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 18 Janvier 2024

Pour extrait conforme,  
Le Maire

Alain BIOLA

Le Secrétaire de séance,

Vincent CANALS